Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260717-2026_28DECI-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/28 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU AU BENEFICE DE MME DORIANA CHEVRIER

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/06/n°35 en date du 9 juin 2023 validant l'engagement d'une OPAH-RU sur le périmètre de renouvellement urbain des communes et Loches et Beaulieu-lès-Loches,

VU la convention OPAH-RU n°037PRO038 du 11 juillet 2023 ainsi que ses deux avenants signés entre l'Etat, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches ainsi que le règlement des aides locales de Loches et Beaulieu-lès-Loches,

VU la délibération N° 2026/02/17 en date du 20 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Loches

VU la délibération N° 2026/04/35 en date du 14 avril 2026 approuvant les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

- CONSIDERANT la demande de subvention du 22 mai 2026 de Mme Doriana CHEVRIER au titre du dispositif OPAH-RU pour des travaux de réfection de façades au 9, rue Quintefol – 37600 LOCHES,

DÉCIDE :

Article 1er :
L'attribution d'une subvention de 6 653 € représentant 30 % d'une dépense prévisionnelle subventionnable de 22 179 € H.T. En cas de sous réalisation la subvention sera recalculée à hauteur de 30 % de la dépense éligible réalisée, en cas de sur réalisation, le montant de la subvention restera identique. Le versement de cette subvention sera conditionné au respect ; par le demandeur ; des modalités fixées par la convention bipartite mentionnée à l'article 2 de la présente décision.

…/…

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260717-2026_28DECI-DE

Article 2ème :
Ce projet fera l'objet d'une convention bipartite entre la commune de Loches et Mme Doriana CHEVRIER. Cette convention est annexée à la présente décision

Article 3ème :
Mme le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait à LOCHES le 17 juillet 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 20 JUIL. 2026
Et de la publication le 20 JUIL. 2026

MAIRIE DE LOCHES

Le Maire,

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.